



VILLE DE RONCHAMP

Conseil municipal du 10 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

rédigé par Pierre-Éric TARIN, secrétaire de séance.

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. DURPOIX - Mme CARDOT DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. FILLATRE - M. DEVILLERS (arrivé point 10) - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Absent(s) : Mme BRUCHON

Excusé(s) : M. JAMMI donne pouvoir à Mme NIGGLI - Mme AUBRY donne pouvoir à Mme CARDOT DUMONTEIL - M. SKRZYPCZAK donne pouvoir à M. TARIN - Mme TOURDOT donne pouvoir à M. DURUPT - Mme BINDER donne pouvoir à Mme LAROCHE - M. ORTSCHIEDT donne pouvoir à M. GOISET - Mme GRES donne pouvoir à M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ donne pouvoir à M. DURPOIX

Secrétaire de séance : M. TARIN est désigné à l'unanimité

- :- :- :-

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30

- :- :- :-

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2024

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.**

2- Approbation du compte de gestion 2023 : budget chaufferies bois

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

3- Approbation du compte administratif 2023 : budget chaufferies bois

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Benoît CORNU, maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
 - après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- à l'unanimité :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferies bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		141 813,61 €	5 805,53 €	
Opérations de l'exercice	78 287,22 €	103 123,93 €	47 033,01 €	30 102,48 €
Résultats de clôture		166 650,32 €	22 736,06 €	
Restes à réaliser	-----	-----	-----	-----
Résultats définitifs		166 650,32 €	22 736,06 €	
Résultat global de clôture : Excédent de 143 914,26 €				

2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Affectation des résultats 2023 : budget chaufferies bois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
 - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 - constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 166 650,32 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 22 736,06 €,
- DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :
- affectation en réserves R 1068 en investissement : 22 736,06 €
 - report en recettes d'exploitation (compte R002) : 143 914,26 €.

5- Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- Approbation du compte administratif 2023 : budget principal

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Benoît CORNU, maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		382 024,28 €	219 444,87 €	
Opérations de l'exercice	1 780 771,61 €	2 229 158,37 €	1 295 173,71 €	1 215 277,19 €
Résultats de clôture		830 411,04 €	299 341,39 €	
Restes à réaliser	-----	-----	137 500,00 €	23 251,00 €
Résultats définitifs		830 411,04 €	413 590,39 €	
Résultat global de clôture : Excédent de 416 820,65 €				

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ M. le Maire souligne le travail d'équipe pour préparer ce budget et le travail important de Mme CLAUDON Sylvie, à la comptabilité de la commune.

7- Affectation des résultats 2023 : budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- ♦ un excédent de fonctionnement de : 830 411,04 €,
- ♦ un déficit d'investissement de : 299 341,39 €,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- report en recettes de fonctionnement (compte R002 – excédent de fonctionnement) : **416 820,65 €**
- report en dépenses d'investissement (compte D001 – déficit d'investissement) : **299 341,39 €**
- affectation en réserves R1068 en investissement : **413 590,39 €.**

8- Vote des taux des taxes locales

⇒ En introduction, M. le Maire présente les augmentations de charges que subit la collectivité (eau, électricité, gasoil, etc.), comme le subissent de nombreux foyers. Toutefois, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition locales.

En effet, les bases d'imposition sont revalorisées par l'État. Ce n'est pas une décision communale. Aussi le montant des impôts fonciers augmentera-t-il mécaniquement. M. le Maire ne souhaite pas faire subir une double augmentation (bases et taux) aux citoyens.

⇒ Comme l'a souligné M. DURUPT, dans la présentation des comptes administratifs 2023, M. TARIN rappelle que les taux des taxes locales sur la commune de Ronchamp sont inférieurs à la moyenne départementale. Aussi propose-t-il de collecter ces informations pour les communiquer au besoin aux habitants qui le souhaiteraient.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : **5,58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,73 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,37 %.**

9- Vote du budget primitif 2024 : budget chaufferies bois

Le Maire présente au Conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de budget Chaufferies bois 2024 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires proposées au budget Chaufferies bois 2024 et,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 Chaufferies bois qui s'équilibre comme suit :

➤ **BUDGET CHAUFFERIES BOIS :**

- **Section d'exploitation :** dépenses = recettes = 251 000 €
- **Section d'investissement :** dépenses = recettes = 204 200 €.

10- Vote du budget primitif 2024 : budget principal

M. le Maire présente au Conseil municipal la situation financière de la commune ainsi que les chiffres inscrits au projet de Budget Principal 2024 ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire détaille en particulier chacun des investissements prévus pour 2024.

⇒ *Concernant les investissements proposés pour 2024, M. le Maire ouvre le débat sur la dégradation des chemins d'accès aux parcelles forestières, notamment ceux mis en état l'année passée dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier. M. le Maire regrette certains travaux réalisés par les entreprises forestières en conditions humides, avec des engins particulièrement lourds, qui détériorent ces chemins.*

Est-ce que cela vaut le coup d'investir 100 000 € quand certaines personnes ne les respectent pas ?

Il faut que chacun soit responsabilisé.

⇒ *M. TARIN propose de se donner le temps de la réflexion, sur 2 ou 3 mois pour aboutir sur un document partagé entre financeur et utilisateurs. Cela pourrait prendre la forme d'une charte ou d'un règlement.*

Entrée de M. DEVILLERS à 19 h 22.

⇒ *M. le Maire, soulignant que la provocation aura marché, demande à Monsieur DEVILLERS d'enlever son couvre-chef à l'effigie d'une personnalité politique nationale et lui demande de ne pas faire de prosélytisme pour quelque élection que ce soit.*

⇒ *M. DEVILLERS lui répond qu'il n'a aucune légitimité pour lui faire cette demande car aucun texte ne lui interdit d'être présentement vêtu.*

⇒ *M. le Maire rappelle qu'il est maire et qu'il a la police de l'Assemblée.*

⇒ *M. DEVILLERS considère que M. le Maire tolère les insultes et quolibets à son endroit.*

⇒ *M. TARIN reste très réservé sur le projet d'investissement de trottoirs en dehors du cœur du ville et considère que ce n'est pas un bon investissement d'avenir.*

⇒ *M. le Maire entend la remarque et rappelle toutefois qu'une demande de subvention a été faite. De plus, la difficulté de l'impasse des Genêts est qu'elle est déjà bordée de trottoirs, et qu'il est difficile de les laisser se dégrader.*

⇒ *M. DEVILLERS considère également la nécessité de faire ces travaux sérieusement impasse des genêts au regard de la faune qui s'y développe et d'éviter ce qui se passe rue de la Centrale. Réaliser des travaux comme il faut éviterait que la végétation n'y repousse.*

⇒ *M. DURUPT rappelle que des travaux de réfection de trottoirs ont été fait très récemment rue des Fougères de manière très satisfaisante. De plus, il considère que c'est aux riverains de nettoyer les quelques herbes devant chez eux, le cas échéant.*

⇒ *M. DEVILLERS, s'appuyant sur des propos tenus par les secrétaires de Mairie demande à M. DURUPT si c'est aux riverains de l'impasse des Genêts de désherber les trottoirs ?*

⇒ *Mme LAROCHE rappelle qu'aucun administré n'est allé nettoyer les trottoirs Impasse des Genêts.*

⇒ *Du point de vue de M. DEVILLERS, ce n'est pas aux administrés de désherber les trottoirs.*

⇒ *M. le Maire rappelle que le Code rural précise que chacun doit déneiger et nettoyer l'espace public devant chez soi. Le désherbage va avec.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires proposées au budget PRINCIPAL 2024 et,
- **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL 2024 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :** dépenses = recettes = 2 547 400 €
- **Section d'investissement :** dépenses = recettes = 5 237 000 €.

11- Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Vu la délibération n° 62 du 24 août 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

12- Demande d'aides financières pour le remplacement de menuiseries au groupe scolaire

Vu la délibération n° 34 du 23 mai 2023, sollicitant l'aide financière du Conseil départemental pour le remplacement des menuiseries au groupe scolaire,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être exécutés en 2023,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de remplacer des menuiseries extérieures au groupe scolaire.

En effet, les menuiseries actuelles sont vétustes et trop lourdes pour pouvoir les ouvrir sans prendre le risque que la partie battante se décroche. Le mécanisme permettant l'ouverture est défaillant et non réparable.

Afin d'améliorer la qualité de l'air dans les salles de classe et ainsi de les ventiler comme il se doit, il serait nécessaire d'installer des fenêtres moins hautes et dont la partie supérieure puisse s'ouvrir facilement.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. Le remplacement de la totalité des fenêtres comprend 40 pièces, pour un montant prévisionnel de 95 000 € HT.

Considérant l'ampleur des travaux, M. le Maire propose d'échelonner ce projet sur 3 exercices, et de remplacer 13 fenêtres en 2024, 13 autres en 2025 et les 14 dernières en 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet pour un montant prévisionnel de 95 000 € HT, à répartir sur 3 exercices,
- **SOLLICITE** les aides financières :
 - o du Conseil départemental au titre de la fiche E2 (Bâtiments scolaires),
 - o de l'État au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires,
- **PRÉVOIT** le plan de financement pluriannuel suivant :
Pour les années 2024 – 2025 et 2026 : (coût prévisionnel : 31 600 € HT/an) :

▪ Subvention du Conseil Départemental : 9 000 € / an -----	27 000 €
(30% du coût plafonné à 30 000 € HT/an)	
▪ Subvention DSIL (40 %) -----	38 000 €
▪ Autofinancement -----	30 000 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif des exercices concernés,
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.

13- Demande d'aides financières pour l'extension du réseau de vidéoprotection

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il paraît opportun d'installer de nouvelles caméras car il a été constaté que plusieurs points stratégiques de la commune ne peuvent être visualisés par le réseau de vidéoprotection tel qu'il est actuellement. Il s'agit de la place de la mairie et de l'esplanade du stade. Un projet d'extension du réseau est à l'étude, comprenant l'installation de 3 nouvelles caméras sur ces secteurs.

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

⇒ M. DEVILLERS interroge sur la zone concernée et le motif de cet investissement.

⇒ M. DURPOIX motive cet investissement par un problème de sécurité, du fait d'entrer dans l'enceinte de l'école avec des véhicules qui ne sont pas compatibles avec les déplacements d'enfants. Les notes diffusées invitant les parents à se garer en marche arrière ne sont pas respectées. De plus, beaucoup de mouvements sont constatés dans cette enceinte le soir.

⇒ M. DEVILLERS se demande si l'on ne s'engage pas sur de la vidéoverbalisation ?

⇒ M. DURPOIX et M. le Maire préfèrent le terme de vidéoprotection.

⇒ M. DEVILLERS se demande si l'on ne pourrait pas investir dans une barrière plutôt que dans ce système coûteux.

⇒ M. le Maire lui répond que la barrière est également prévue et complète en précisant le besoin d'avoir une vue sur le feu tricolore, permettant aux gendarmes d'identifier certains flux dans le cadre de leurs enquêtes. Ce besoin légitime les subventions demandées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le projet établi pour un montant prévisionnel de 15 701 € HT,**

- **SOLLICITE les aides financières de l'État suivantes :**

- au titre de la DETR dans le cadre des travaux d'extension de la vidéoprotection,
- au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance),

- **PRÉVOIT le plan de financement suivant :**

• FIPD (10 %)	-----	1 570 €
• DETR (40 %)	-----	6 280 €
• Autofinancement	-----	7 851 €,

- **DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024,**

- **S'ENGAGE à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordé est inférieur au montant sollicité**

- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.**

14- Demande d'aide financière dans le cadre du programme Centralités Rurales en Région

Vu la délibération n° 93 du 13 décembre 2022 validant la convention cadre pour la revitalisation de la commune dans le cadre du dispositif du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté nommé « Centralités », s'inscrivant dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 24 février 2023 approuvant le co-financement de ce projet ;

La commune peut ainsi bénéficier des subventions suivantes :

- subvention plafonnée, pour chaque projet mené sur la commune, à 50 % de l'assiette éligible ;
- montant des subventions susceptibles d'être attribuées plafonné à 500 000 €, dans la limites des crédits inscrits au budget et sous réserve des régimes d'aides applicables tous projets confondus sur le territoire de chaque commune, avec à minima deux projets ou deux thématiques différentes.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de création d'un sentier culturel est à l'étude. Il permettrait aux usagers d'apprécier l'histoire de la commune lors d'un parcours mettant en valeur et reliant les points d'intérêts et les lieux historiques de la commune.

La mise en œuvre de ce projet portera sur la création de cartes postales grandeur nature et d'œuvres artistiques, l'impression de plaquettes informatives, la création de QR code avec modélisation en 3D de certains documents, et la création et la mise en place du balisage.

Le coût du projet a été estimé à 20 000 € HT, et le plan prévisionnel s'établit comme suit :

Sentier culturel :	20 000 € HT
○ Région Bourgogne Franche-Comté :	10 000 € HT
○ Autofinancement :	10 000 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE le principe du projet de création d'un sentier culturel sur la commune,**

- **APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus,**

- **DIT que la commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**

- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.**

15- Prise en charge financière de l'extension du circuit des transports scolaires des hameaux

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transport scolaire des enfants domiciliés dans les hameaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté gère la ligne intra-communale reliant les hameaux de Mourière, la Selle, le Rhien, la tête du moulin, la Houillère et le Puits jusqu'au groupe scolaire situé rue Jean Macé et rue du Stade.

Le règlement régional des transports applicable sur le territoire de la Haute-Saône permet à la Région de modifier le parcours prévu, à la demande de la commune, qui doit alors financer dans sa totalité le surcoût généré.

Ainsi, comme les années précédentes, il serait souhaitable de modifier le circuit proposé de façon à déposer les élèves domiciliés à Mourière en tant que premier lieu sur un seul trajet retour quotidien, de façon à augmenter le temps de pause méridienne des élèves. Cette extension serait prise en charge par la commune à hauteur de 2 360,22 € pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût pour les années suivantes sera revalorisé en fonction du coefficient des prix des marchés des transports scolaires. Un avenant sera alors proposé à la commune.

Une convention de transport scolaire pour une extension dérogatoire participative entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la commune pourrait être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de valider l'extension dérogatoire du circuit des transports scolaires des hameaux,**
- **AUTORISE la prise en charge financière par la commune du surcoût de cette modification,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention, tout avenant et tout autre document relatif à ce dossier.**

16- Attributions de subventions exceptionnelles :

M. le Maire expose au Conseil municipal deux demandes de subventions exceptionnelles émanant :

- o de l'association FIT BOXING 70 dans le cadre du Gala de boxe Fit Boxing Furious 2 qui se déroulera le 4 mai 2024 ;
- o de l'association RUN'IN Champagney dans le cadre de la 3^e édition du Trail des Mines organisé le 19 mai 2024,

et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

⇒ M. DEVILLERS considère que la commune pourrait faire un effort concernant FIT BOXING 70. Il se demande également pourquoi la demande de RUN'IN Champagney n'est-elle pas faite à la Communauté de Communes.

⇒ M. le Maire lui répond que c'est fait, et que cela a été voté lors du dernier conseil.

⇒ M. TARIN complète en précisant que la demande de RUN'IN Champagney est faite là où les itinéraires de la course se développent.

⇒ Craignant le déséquilibre entre les deux associations, au regard des demandes faites par ailleurs, M. DEVILLERS propose d'allouer 500 € vers FIT BOXING 70.

⇒ M. le Maire lui répond que FIT BOXING 70 formulera aussi une demande auprès de la Communauté de Communes et questionne à son tour M. DEVILLERS sur le pourquoi allouer plus à l'une association, plutôt qu'à l'autre ?

⇒ M. DEVILLERS s'abstiendra sur le même montant de subvention alloué aux deux associations, considérant que FIT BOXING 70 ne bénéficie pas, d'après ses informations, du même soutien localement, ce que M. le Maire dément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- **DÉCIDE d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :**
 - **250 € à l'association FIT BOXING 70,**
 - **250 € à l'association RUN'IN Champagney,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

17- Ajout d'une parcelle à l'état d'assiette 2024

M. DURUPT rappelle la nécessité de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2023-2024 (exercice 2024).

Afin d'avoir suffisamment de lots d'affouage à distribuer cet automne, il est prévu l'ajout d'une partie de la parcelle 45.

Cette parcelle d'une surface de 12 ha 35 n'a pas atteint le stade de la 1^{re} éclaircie sur toute sa surface. Elle ne serait donc parcourue en martelage puis distribuée en affouage que sur une surface de 4,5 ha.

Il fait part de cette proposition de l'Office National des Forêts et demande aux conseillers de se prononcer sur celle-ci.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage en 1^{re} éclaircie sur une partie de la parcelle 45 (4,5 hectares sur une surface totale de 12,35 hectares),
- **DESTINE** à l'affouage le produit des coupes d'une partie de la parcelle n° 45 (surface 4,5 hectares) en complément de la parcelle n° 26, à l'automne 2024,
- **AUTORISE** l'ONF à procéder au martelage de cette parcelle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

18- Programme de travaux ONF 2024

M. le Maire présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux sylvicoles qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2024, dans le cadre du concours permanent de l'ONF, pour une somme de **38 494,64 € HT** (parcelles 17.r, 25.r et 44.j : cloisonnement + maintenance entre chaque coupe - rejets + peinture parcelles 03-06-26-49-62-67-63).

Une première proposition de l'ONF faisait état d'un programme de 38 494,64 € HT. Après discussion avec l'agent ONF, dans un souci de maîtrise budgétaire, il est décidé d'un commun accord de retirer quelques travaux de fonctionnement qui seront réalisés par les employés municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **ACCEPTÉ** le devis des travaux 2024 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

♦ Fonctionnement (travaux de maintenance)	⇒	+ 5 468,38 € HT,
♦ Investissement	⇒	+ 24 907,16 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis.

19- Vente de la parcelle cadastrée section ZC 46

M. TARIN informe le Conseil municipal de la demande, émise par M. Raphaël GUENOT, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée ZC n° 46 d'une contenance de 287 m² sise Derrière l'Étang.

Suite à l'opération d'AFAGE qui a eu lieu sur la commune de Ronchamp, la parcelle cadastrée ZC 46 était destinée à l'élargissement de la RD 264 par le Conseil départemental. Ce projet est abandonné.

Il propose donc au Conseil municipal de vendre cette parcelle au propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 45, attenante, au prix de vente de 50 €, selon le montant de l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 25 mars 2024, la commune n'ayant pas l'utilité de ce terrain.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de céder la parcelle cadastrée section ZC n° 46 d'une contenance de 287 m² sise Derrière l'Étang à Ronchamp à M. Raphaël GUENOT ;
- **FIXE** le prix de vente à 50 € ;
- **PRÉCISE** que les frais engagés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. Pierre-Éric TARIN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

20- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de chargé (e) d'accueil au secrétariat de mairie,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} juillet 2024, la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de chargé (e) d'accueil au secrétariat de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21- Renouveaulement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants

En accord avec l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

M. le Maire rappelle que la commune, confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants, a conclu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le dessein de procéder à la stérilisation de ces animaux.

Afin de poursuivre notre effort de maîtrise des populations de chats errants sans propriétaire, il convient de reconduire notre collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024, en stérilisant et identifiant 50 chats supplémentaires.

Pour ce faire et à l'instar de 2022 et 2023, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50 % du montant des stérilisations et identifications réalisées au cours de la période de validité de la convention.

Ladite convention encadre la mise en place d'une action visant à réguler la prolifération féline par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessus mentionnée.

Le coût moyen, correspondant aux frais de stérilisation et d'identification pour un chat, est de 90 euros ; le budget global pour 50 chats est estimé à 4 500 euros TTC (50 chats X 90 €) ; la commune devra donc verser 2 250 euros (4 500 - 50%) à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le commencement de la campagne 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de RONCHAMP,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférents permettant sa mise en œuvre,
- **INSCRIT** les crédits au budget principal de la commune.

22- Informations diverses

⇒ **M. le Maire :**

- *informe le conseil que suite à la réunion de la commission communale des impôts directs, des interrogations se sont posées concernant l'imposition des piscines. Aussi, les piscines non imposables sont celles :*
 - o *sans aménagements fixes,*
 - o *gonflables ou en kit,*
 - o *hors sol facilement démontables, qui ont vocation à être démontées, sans raccordement au réseau fixe eau et électricité.*
- *donne la parole à M. DEVILLERS.*

Mme NIGGLI quitte la séance à 20 h 23.

⇒ **M. DEVILLERS :**

- *regrette la transcription partiellement malhonnête du procès-verbal du précédent conseil, considérant que M. TARIN a un don certain pour déformer les propos. M. TARIN est ainsi solennellement mis en garde d'arrêter de travestir la réalité concernant la personne de M. DEVILLERS. À ce titre, M. DEVILLERS examine très sérieusement l'opportunité de donner des suites à ces agissements.*
- *M. DEVILLERS étaye ce 1^{er} point sur trois arguments déjà évoqués lors de précédents conseils (point 20 du procès-verbal, incident du début de séance précédent et retranscription des propos p.7).*

M. le Maire regrette que ce développement n'ait pas fait mention d'un courrier en amont du conseil, et considère que ce développement ne fait pas partie des informations communales diverses.

- M. DEVILLERS souhaite remercier M. le Sous-Préfet qui a accepté de le recevoir pendant 2 h 30 de temps dans son bureau pour évoquer un certain nombre de difficultés rencontrées dans l'exercice de son mandat. M. DEVILLERS souhaite publiquement lui adresser son estime et sa considération. M. DEVILLERS estime avoir obtenu de M. le Sous-Préfet le déclenchement d'une enquête de sécurité à « Grattery », considérant que les amis de M. le Maire enfreignaient les règles de sécurité.

M. le Maire lui rétorque que c'est la gendarmerie qui a proposé la mise en place de l'arrêté municipal décrié par M. DEVILLERS.

- Mme NIGGLI avait mentionné, lors de la dernière réunion, que M. DEVILLERS avait fait preuve de misogynie à son endroit, qui expliquerait pourquoi elle ne préside plus la commission de contrôle des listes électorales.

Ce point a fait l'objet de discussions avec M. le Sous-Préfet qui a admis un problème de l'État où l'ensemble des membres de cette commission sont issus de la majorité de M. le Maire.

M. DEVILLERS souhaite rappeler que la commission qu'elle présidait avait étudié 80 dossiers en moins d'une heure.

Il n'a rien contre le fait qu'une femme préside cette commission. Il regrette que cette commission fût loin de fonctionner comme elle devrait sous sa présidence.

- M. DEVILLERS donne lecture du courrier de M. l'Inspecteur d'académie de la Haute-Saône, en date du 5 février 2024, concernant l'affaire du cercueil dans le préau de l'école primaire puis de l'article L212-15 du Code de l'éducation. S'y référant, M. DEVILLERS considère que M. le Maire n'avait pas le pouvoir d'organiser cette manifestation et d'autres manifestations à titre privé.

M. le Maire lui rétorque qu'en l'absence de délibérations spécifiques, il dispose de quelques délégations et s'appuie sur le caractère social spécifié par le texte pour justifier sa décision.

- M. DEVILLERS considère avoir la preuve qu'il y a des particularités à RONCHAMP. S'agissant de la demande de Mme F. P-M au sujet de la réservation de la salle des fêtes, et d'une demande de location à prix réduit pour le mariage d'un membre de sa famille qui n'habite pas la commune, M. DEVILLERS regrette que cette demande n'ait pas été suivie alors que Mme F. P-M souhaitait en faire cadeau.

Il regrette que le préau de l'école puisse être prêté gracieusement à certaines personnes (amis de M. le Maire) et que la salle des fêtes soit facturée plein tarif à des personnes de l'entourage d'une habitante de RONCHAMP.

M. DEVILLERS considère enfin que cette décision est prise en rétorsion au fait que Mme F. P-M intervienne positivement sur le réseau social public de M. DEVILLERS.

M. le Maire lui répond que Mme F. P-M est venue réserver deux fois la salle des fêtes, une fois en son nom – elle a le tarif réduit, c'est normal – et une deuxième fois en 2025 pour le mariage de sa sœur. Interpellant M. DEVILLERS, la salle des fêtes n'a-t-elle pas deux tarifs que vous avez votés ?

M. DEVILLERS conteste cette interprétation et considère que le tarif doit s'appliquer à celui qui fait la demande et ne voit aucun problème à appliquer le tarif réduit si la demande est faite par un Ronchampoïsi pour un tiers.

M. le Maire considère ces pratiques comme de la magouille.

En réponse aux propos de M. DEVILLERS, Mme QUINTERNET affirme que Mme F. P-M n'es jamais intervenue pour aider à trouver des artisans pour le marché de Noël et l'appellera dès demain pour régler ce différend.

- M. DEVILLERS souhaite dénoncer l'état dans lequel est resté pendant des mois le monument aux morts situé rue des Fusillés. Il rappelle que les eaux pluviales du domaine privé n'ont pas à s'écouler sur le domaine public et considère que la commune doit appliquer le même raisonnement.

M. le Maire précise que la commune a entretenu le revers d'eau en question et que se sont des riverains qui l'ont rebouché. De plus, dans le programme des travaux, la rue des Fusillés est inscrite.

- M. DEVILLERS n'entend pas se faire intimider par Monsieur Y., ami présumé de M. le Maire. M. DEVILLERS s'excuse de la prononciation de son nom de famille, n'ayant pas les mêmes fréquentations. « Monsieur CORNU, vos copains musulmans, vos copains anti-fascistes, vos copains extrêmes gauchistes, ils n'arriveront pas à me faire taire ».

M. le Maire conclut l'intervention de M. DEVILLERS en regrettant que l'échange entre ce dernier et M. le Sous-Préfet, philosophe, n'ait aucunement changé le comportement de M. DEVILLERS.

M. le Maire était en réunion encore ce matin avec M. le Sous-Préfet, et jamais les interventions citées n'ont fait l'objet d'un retour...

⇒ M. le Maire informe le Conseil :

- à la maternelle, l'effectif au 11 mars 2024 était de 86 au total et l'effectif prévu en septembre est de 95.
- à l'école élémentaire, l'effectif au 11 mars 2024 était de 169 élèves, avec les Ulis, et l'effectif prévu en septembre est de 168. En conséquence, le DASEN a proposé la fermeture d'une classe.

Tout n'est pas perdu car il y a une proposition de l'Education Nationale de travailler conjointement avec l'école d'Éboulet sur la commune de CHAMPAGNEY pour la création d'un poste partagé.

- sur le calendrier prévisionnel d'installation du totem relié « Orange-Free » au Vessoux :
 - o Semaine 15 : travaux de génie civil,
 - o Semaine 20 : travaux d'assemblage et de levage du pylône
 - o Semaine 22 : mise en service,

Le délai du mois de juin sera tenu.

- *la commune s'est vu remettre par M. le Préfet un label « Employeur partenaires des sapeurs-pompiers ». En effet, la commune est signataire d'une convention avec le SDIS pour libérer ses agents pour partir en intervention.*

⇒ *M. DEVILLERS intervient pour regretter que le maire ne dise pas un mot sur le courrier du directeur d'académie.*

M. le Maire lui répond que le directeur d'académie n'a pas souhaité transmettre ce courrier à M. DEVILLERS, qui le regrette, la CADA tranchera.

⇒ **M. DURUPT informe le Conseil :**

- *les employés des ateliers municipaux refont leurs locaux. M. DURUPT les remercie pour la qualité du travail réalisé,*
- *deux personnes qui ont utilisé la nouvelle distillerie communale remercient la commune pour le service mis à disposition, bien mieux que ce qui était avant.*

⇒ **Mme LAROCHE** informe le Conseil des travaux de repiquage des fleurs à partir du 12 mai prochain.

⇒ **Mme QUINTERNET :**

- *est scandalisée par ce qui s'est dit ce soir et trouve les propos tenus comme honteux pour la famille,*
- *informe que la matinée citoyenne aura lieu le 25 mai : tous les habitants de Ronchamp sont les bienvenus,*
- *remercie l'OPEB pour l'ensemble de ses travaux dont beaucoup à destination des enfants.*

⇒ **M. TARIN informe le Conseil :**

- *du financement d'une nouvelle prime vélo (VAE) par la municipalité, suite au dernier conseil municipal,*
- *de l'assemblée générale de Rahin Coop Energies vendredi 12 avril prochain, notamment destinée à calibrer les modalités du financement participatif,*
- *remercie les élus et bénévoles qui se sont impliqués en mars sur le repérage des parcelles forestières.*

⇒ **M. GOISET** informe le conseil de la création d'un nouveau syndicat de gestion des cours d'eau, à la demande de l'Agence de l'Eau (en partie financeur). Ce syndicat s'étendra de la haute vallée du Rahin jusqu'en Côte d'Or, en passant par la Métropole du Grand Besançon. Il faudra élire de nouveaux délégués. La question se pose du retour sur investissement de la taxe GEMAPI payée par chacun des contribuables.

Séance levée à 21 h 13.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : 13 à 33

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
QUINTERNET Martine	Adjointe
TARIN Pierre-Eric	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère municipale
DURPOIX Sylvère	Conseiller municipal
CARDOT DUMONTEIL Sophie	Conseillère municipale
GOISET Rudy	Conseiller municipal
MECHINAUD Jérémy	Conseiller municipal
FILLATRE David	Conseiller municipal
DEVILLERS Christophe	Conseiller municipal
LEUVREY Marine	Conseillère municipale
MOUGIN Dominique	Conseillère municipale

SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> Benoît CORNU	<i>Le secrétaire de séance,</i> Pierre-Éric TARIN